

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION n°42/2020****OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE  
SUR LA PUBLICITE (TLPE)**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Excusés :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	26

## SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD (arrivée à 18h50), Emilie GAGLILOLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Sandrine BRUNET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLILOLO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la publicité composée des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires, est soumise au règlement local de publicité, instauré en 1994 par délibération du Conseil Municipal, dans lequel les zones de publicité sont délimitées.

Il rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place par délibération du 22 juin 2011.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année »

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

En 2019, le taux de croissance IPC était de 1,5%. Il s'applique donc en 2021.

Monsieur le Maire propose donc d'appliquer l'indexation annuelle légale automatique, comme suit :

**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes : sans changement, soit :**

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :	
	superficie = ou < à 50m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	21,40€/m <sup>2</sup> au lieu de 21,10€	42,80€/m <sup>2</sup> au lieu de 42,20€

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :	
	superficie = ou < à 50m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	64,80€/m <sup>2</sup> au lieu de 63,30€	129,60€/m <sup>2</sup> au lieu de 126,60€

## Enseignes

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le  ID : 006-210600383-20200930-D\_42\_09\_2020-DE

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs dont l'affichage se fait numérique :		
	superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	<b>exonération</b>	32,40 €/m <sup>2</sup> au lieu de 32,00€	64,80 €/m <sup>2</sup> au lieu de 64,00€

Le reste de la délibération n° 24 du 22 juin 2011 demeure sans changement.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

**DECIDE D'ACTUALISER** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure en prenant en compte l'indexation automatique annuelle.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 5 OCT. 2020  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 5 OCT. 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

